
À l'occasion de la consultation publique sur le Projet de code de droit international privé lancée par le ministère de la Justice le 8 juin 2022, la Société de législation comparée promeut un débat autour des dispositions relatives à l'application du droit étranger.

« Article 13 – Lorsqu'il est déclaré applicable, le droit étranger doit être mis en œuvre tel qu'il est appliqué dans son ordre juridique d'origine, y compris ses dispositions transitoires et ses règles relatives au conflit interne de lois.

Article 14 – ¹Le contenu du droit étranger déclaré applicable est recherché par le juge avec le concours des parties et personnellement s'il y a lieu. ²La preuve en est rapportée par tous moyens, au besoin par avis produit par les parties ou par expertise, le cas échéant en faisant appel à une institution française ou étrangère spécialisée. ³La coopération judiciaire internationale ou européenne peut dans tous les cas être mise en œuvre. ⁴S'il l'estime nécessaire, le juge organise une confrontation entre les auteurs des avis ou invite les parties à y procéder elles-mêmes. ⁵S'il est impossible d'établir le contenu du droit étranger, le droit français s'applique. »

Entre consolidation de la jurisprudence, clarification méthodologique, nouvelles perspectives procédurales et recours à la coopération institutionnelle, les choix des rédacteurs du Projet offrent une belle opportunité de réflexion collective, mêlant les acteurs essentiels en la matière.

Ce faisant, la Société de législation comparée continue à œuvrer à la connaissance des droits étrangers tout en recherchant des moyens pratiques d'améliorer les diverses branches de la législation française.

Direction scientifique

Gustavo Cerqueira

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Côte d'Azur
président de la section Méthodologie comparée du droit civil – Société de législation comparée

Hugues Fulchiron

agrégé des facultés de droit
conseiller en service extraordinaire à la Cour de cassation
président de la section Droit de la famille – Société de législation comparée

Inscription obligatoire avant le 9 septembre 2022 :

emmanuelle.bouvier@legiscompare.com

13 SEPTEMBRE 2022 – 17H00 À 19H30

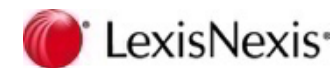
CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT
AMPHITHEATRE DU CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT
60 BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG – PARIS (7⁵)

LA CONNAISSANCE DU DROIT ÉTRANGER DANS LE PROJET DE CODE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ



SOCIÉTÉ
DE LÉGISLATION
COMPARÉE

avec le soutien de :



INTRODUCTION / 17 H

Bernard Stirn, membre de l'Institut et président de la Société de législation comparée

I. ÉTABLISSEMENT ET PREUVE DU CONTENU DU DROIT ÉTRANGER

Sous la présidence de **Jean-Pierre Ancel**, président du groupe de travail sur la codification du droit international privé

Présentation des articles 13 et 14 du Projet de code de DIP

Marie-Laure Niboyet

professeur émérite de l'université Paris Nanterre
membre du groupe de travail sur la codification du droit international privé

Dominique Foussard

avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation
membre du groupe de travail sur la codification du droit international privé

Commentaires des sociétés savantes

Le point de vue de la Société de législation comparée

Nicolas Cornu Thénard

professeur agrégé à l'université Paris-Panthéon Assas
secrétaire général de la Société de législation comparée

Gustavo Cerqueira

professeur agrégé à l'université Côte d'Azur
président de la section Méthodologie comparée du droit civil de la SLC

Le point de vue de l'Institut suisse de droit comparé

Lukas Heckendorn Urscheler

vice-directeur de l'ISDC

II. TABLE RONDE / 18 H 00

Modérateur : **Hugues Fulchiron**
agrégé des facultés de droit, conseiller SE à la Cour de cassation
président de la section Droit de la famille de la SLC

Le point de vue des magistrats

Cyril Roth

premier vice-président adjoint du tribunal judiciaire de Paris
fondateur de Jafbase.fr

Sylvaine Poillot-Peruzzetto

agrégée des facultés de droit
conseiller à la Cour de cassation

Un représentant du SDER de la Cour de cassation

Le point de vue des praticiens

Oliver Berg

avocat au barreau de Paris

Alexandre Boiché

avocat au barreau de Paris

Marc Cagniard

président de la chambre des notaires de Paris

Le point de vue universitaire

Nicolas Nord

maître de conférences HDR à l'université de Strasbourg
secrétaire général de la Commission internationale de l'état civil
co-président de la section Chine de la SLC